



FSMA_2017_07-01 du 27/03/2017

Organismes de placement collectif alternatifs : Formulaire pour l'enregistrement des gestionnaires de petite taille de droit belge d'OPCA non publics

Champ d'application :

Les gestionnaires de petite taille de droit belge gérant des organismes de placement collectif alternatifs (« OPCA ») non publics.

Les gestionnaires¹ de droit belge qui gèrent des OPCA² répondant aux conditions énoncées aux articles 106 et suivants de la loi OPCA³, doivent demander leur enregistrement auprès de la FSMA, avant d'entamer leurs activités.

1. Identification du gestionnaire

Dénomination sociale	
Forme sociale	
Numéro d'entreprise	
Date de constitution	
Siège social	
Adresse e-mail	

¹ En application de l'article 3, 13° de la loi OPCA, le terme « gestionnaire » vise tant les sociétés de gestion d'OPCA que les OPCA qui ne sont pas gérés par une société de gestion d'OPCA (OPCA autogérés).

² Pour la notion d'OPCA, il est renvoyé vers les « Orientations relatives aux notions essentielles contenues dans la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs » - ESMA/2013/611 du 13 août 2013.

³ Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires.

2. Informations concernant le gestionnaire

2.1. OPCA autogéré ou non ?

Veillez indiquer laquelle des hypothèses suivantes est applicable :

- Le gestionnaire **est un OPCA autogéré (le gestionnaire ne gère que ses propres actifs)**.
- Le gestionnaire est une société de gestion qui **gère un ou plusieurs OPCA et qui n'est pas elle-même un OPCA**.

2.2. Commercialisation par le gestionnaire ou non ?

Cette question concerne uniquement les OPCA autogérés. Veillez indiquer laquelle des hypothèses suivantes est applicable :

- L'OPCA autogéré a sous-traité intégralement la commercialisation de ses parts à
- L'OPCA autogéré commercialise ses parts (en tout ou en partie).

2.3. Veillez identifier les **administrateurs** du gestionnaire :

- Si l'administrateur est une **personne physique**

Nom	Prénom	N° de registre national ⁴

⁴ Pour les personnes qui n'ont pas de numéro de registre national : numéro BIS (même structure que le numéro de registre national). Pour les personnes qui n'ont pas de numéro BIS : lieu et date de naissance.

- Si l'administrateur est une **personne morale**

Dénomination sociale	Numéro d'entreprise	Siège social	Nom du représentant	Prénom du représentant	N° de registre national du représentant

2.4. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Cette rubrique ne concerne pas les OPCA autogérés qui ont sous-traité intégralement la commercialisation de leurs parts (voir question 2.2). Tous les autres gestionnaires sont soumis aux dispositions de la loi anti-blanchiment du 18 septembre 2017⁵.

Veillez identifier les personnes responsables de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme :

- Le **haut dirigeant**⁶ responsable de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme :

Nom	Prénom	N° de registre national	Adresse e-mail

- Si le **haut dirigeant** est différent de l'AMLCO : mention de l'AMLCO⁷ :

Nom	Prénom	N° de registre national	Adresse e-mail

2.5. Veillez annexer la structure d'actionariat **direct et indirect** du gestionnaire et, le cas échéant, du groupe auquel il appartient.

⁵ Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

⁶ Au sens de l'article 9, § 1^{er}, de la loi anti-blanchiment du 18 septembre 2017.

⁷ Au sens de l'article 9, § 2, de la loi anti-blanchiment du 18 septembre 2017.

2.6. Veuillez indiquer laquelle des hypothèses suivantes est applicable au gestionnaire :

- Le gestionnaire **ne gère pas** d'autres OPCA directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société avec laquelle il serait lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte.
- Le gestionnaire **gère** d'autres OPCA directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société tierce avec laquelle il serait lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte.

Veuillez indiquer ci-dessous :

- de quels autres OPCA il s'agit ;
- de quelle société tierce il s'agit ;
- la nature des liens entre le gestionnaire et la société tierce ;
- toute autre information pertinente.

3. Valeur des actifs sous gestion

3.1. Valeur totale des actifs sous gestion.

Valeur totale des actifs des OPCA gérés directement par le gestionnaire	
Le cas échéant (voir question 2.6) : valeur totale des actifs des OPCA gérés indirectement par le gestionnaire, par l'intermédiaire d'une société tierce avec laquelle le gestionnaire est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte	
Valeur totale des actifs gérés directement ou indirectement par le gestionnaire	

3.2. Veuillez indiquer, en cochant la case, si vous vous trouvez dans l'hypothèse suivante :

- Aucun (compartiment des) OPCA géré(s) directement ou indirectement ne recourt à l'effet de levier **et** aucun droit au remboursement ne peut être exercé pendant une période de cinq ans à compter de l'investissement initial dans chaque (compartiment de l'OPCA⁸).

Les deux conditions sont cumulatives pour l'application de cette hypothèse. Si vous vous trouvez dans l'hypothèse susmentionnée, le seuil de 500.000.000 EUR est d'application. Dans tous les autres cas, le seuil de 100.000.000 EUR est applicable.

4. Identification des OPCA gérés

Cette rubrique ne concerne pas les OPCA autogérés.

4.1. Veuillez identifier le/les OPCA que vous gérerez :

Dénomination sociale	Forme sociale	Numéro d'entreprise	Date de constitution	Siège social

4.2. Veuillez identifier les administrateurs de cet/ces OPCA :

- Si l'administrateur est une **personne physique**

Nom	Prénom	N° de registre national

⁸ Article 106, 2° de la loi OPCA.

- Si l'administrateur est une **personne morale**

Dénomination sociale	Numéro d'entreprise	Siège social	Nom du représentant	Prénom du représentant	N° de registre national du représentant

5. Stratégies d'investissement des OPCA gérés

Veuillez décrire succinctement les stratégies d'investissement des OPCA gérés.

OPCA	Principales catégories d'actifs	Investissements dans des sociétés et des émetteurs non cotés en vue d'en acquérir le contrôle ?	Secteur d'activité	Secteur géographique	Effet de levier ?	Droit au remboursement endéans 5 ans ?
		Oui / Non			Oui, substantiel (>300%) Oui ; <300% Non	Oui / Non
		Oui / Non			Oui, substantiel (>300%) Oui ; <300% Non	Oui / Non
		Oui / Non			Oui, substantiel (>300%) Oui ; <300% Non	Oui / Non

6. Absence d'offre publique

Les titres des OPCA gérés ne peuvent pas faire l'objet d'une offre publique au sens de la loi OPCA⁹.

Veillez préciser le(s) critère(s) applicable(s) permettant d'exclure l'existence d'une offre à caractère public :

- offre de titres adressée uniquement à des investisseurs professionnels au sens de l'article 3, 30° de la loi OPCA ;
- offre de titres adressée à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs professionnels ;
Dans cette hypothèse, veuillez préciser les **mesures prises** par le gestionnaire afin de garantir que l'offre de titres ne sera adressée qu'à maximum 149 personnes ;
- offre de titres, autres que des parts d'OPCA à nombre variable de parts, qui requiert une contrepartie d'au moins 100.000 EUR par investisseur et par catégorie de titres ;
- offre de parts d'OPCA à nombre variable de parts qui requiert une contrepartie d'au moins 250.000 EUR par investisseur et par catégorie de titres ;
- offre de titres, autres que des parts d'OPCA à nombre variable de parts, dont la valeur nominale s'élève à au moins 100.000 EUR ;
- offre de titres dont le montant total dans l'Espace économique européen est inférieur à 100.000 EUR, calculé sur une période de 12 mois.

⁹ Article 5 de la loi OPCA.

7. Informations à communiquer en vue des comptes rendus à adresser à la FSMA¹⁰

7.1. Vous devrez chaque année transmettre à la FSMA un compte rendu

- sur la société de gestion et le/les OPCA qu'elle gère, et
- sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Veillez communiquer l'identité de **deux personnes** responsables de la transmission des comptes rendus :

Nom	Prénom	N° de téléphone	Adresse e-mail

7.2. Veuillez indiquer si vous souhaitez transmettre les comptes rendus :

- par encodage (manual data entry)
- par XML-file upload

¹⁰ Circulaire FSMA_2014_09 du 1^{er} septembre 2014 relative aux obligations des gestionnaires d'organismes de placement collectif alternatifs en matière de comptes rendus à l'égard de la FSMA ; Règlement de la FSMA du 3 juillet 2018 relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ; Circulaire FSMA_2018_13 du 9 août 2018 concernant le questionnaire périodique relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

8. Déclaration du gestionnaire

« En ma qualité de (fonction au sein de l'établissement) de.....
(nom de l'établissement), je soussigné(e),(nom et prénom) déclare avoir répondu avec exactitude
et en toute bonne foi aux questions ci-dessus.

..... (nom de l'établissement) s'engage à communiquer sans délai à la FSMA les informations
nécessaires à la mise à jour permanente de son dossier d'inscription ».

Date, nom et signature